

## LETTRE D'ENTENTE No 9

INTERVENUE ENTRE

D'UNE PART,

LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE  
ci-après nommée « L'EMPLOYEUR »

ET

D'AUTRE PART,

L'ASSOCIATION DES CADRES ET PROFESSIONNELS  
DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE  
ci-après nommée « ACEP »

**OBJET :** Prolongation du protocole de travail jusqu'au 31 mai 2010

- CONSIDÉRANT** que le protocole des cadres et professionnels est en vigueur jusqu'au 31 mai 2009 et qu'il est reconduit annuellement conformément à l'article 25.2 du protocole des cadres et des professionnels de l'École Polytechnique;
- CONSIDÉRANT** que les indexations salariales pour l'ACEP sont fixées jusqu'au 31 mai 2009 conformément à la lettre d'entente numéro 4 du protocole des cadres et professionnels et que le traitement des cadres et des professionnels est révisé annuellement selon les règles de la Politique salariale adoptée par l'École en vertu de l'article 21.2 du protocole des cadres et professionnels de l'École Polytechnique;
- CONSIDÉRANT** la lettre d'entente no 7 signée le 20 décembre 2007 entre l'École et l'Association des cadres et professionnels de l'École Polytechnique et plus précisément les engagements de l'École de fournir à l'ACEP avant le 31 mai 2009 les résultats de l'analyse salariale du marché universitaire québécois;
- CONSIDÉRANT** que l'École a produit une analyse salariale du marché universitaire québécois dans les délais prévus;
- CONSIDÉRANT** que les résultats de « *l'Enquête de rémunération des cadres et des professionnels de l'École Polytechnique (ACEP) : Rapport final (20 mai 2009)* » démontrent, selon les hypothèses retenues, que les salaires des cadres et des professionnels de l'École Polytechnique sont dans le marché;

**CONSIDÉRANT** les demandes respectives de chacune des parties dans les discussions relatives à la prolongation du protocole des cadres et des professionnels de l'École Polytechnique;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. D'intégrer le terme professionnel dans le protocole des cadres et professionnels de l'École Polytechnique lors du renouvellement du protocole au 31 mai 2010;
2. De mieux définir les termes « *cadre* » et « *professionnel* » lors du renouvellement du protocole au 31 mai 2010;
3. De modifier l'article 4.1 du protocole par ce qui suit :

Article 4.1 : Les conditions de travail décrites dans le protocole s'appliquent à tous les cadres et professionnels de l'École, à l'exception du président, du directeur général, des directeurs fonctionnels, des directeurs de département, du directeur du Service des finances, du directeur du Service des ressources humaines, de l'adjoint exécutif à la Direction générale, du conseiller juridique et secrétaire adjoint et du conseiller principal en relations travail.

4. De modifier l'article 7.7 du protocole par ce qui suit :

Article 7.7 : Pour les postes de professionnels, l'École procédera à un affichage interne avant de solliciter des candidatures externes, à moins d'entente contraire avec l'ACEP. Pour les postes de cadres, l'École procédera généralement à un affichage interne avant de solliciter des candidatures externes.

5. De modifier l'article 8.2 du protocole par ce qui suit :

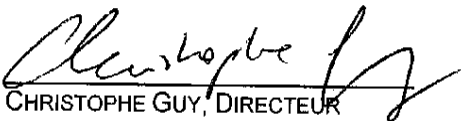
Article 8.2 : Pendant son affectation temporaire, le cadre reçoit le plus élevé des deux traitements suivants : le salaire de base de la classe à laquelle appartient le poste qu'il occupe temporairement ou son salaire régulier augmenté d'une prime de dix pourcent (10%) sans toutefois dépasser le maximum de la classe. Si le salaire augmenté se situe entre deux échelons, il est porté à l'échelon immédiatement supérieur,


6. De retirer la lettre d'entente no 1 du protocole des cadres et des professionnels de l'École Polytechnique;
7. Conformément à la lettre d'entente no 2, de mettre en place un comité de travail afin de débiter les discussions relatives à l'établissement des balises visant une meilleure reconnaissance du temps de travail des cadres et des professionnels lors de projets spéciaux et d'événements spéciaux. Afin de s'assurer de la progression des travaux de ce comité, les parties s'engagent à présenter des pistes de solutions avant le 31 mai 2010;
8. Conformément à la lettre d'entente no 3, de finaliser les travaux du comité de travail sur le perfectionnement, le développement de carrière ainsi que sur la planification de la relève du personnel cadre avant le 31 mai 2010;
9. De retirer la lettre d'entente no 4 du protocole des cadres et des professionnels de l'École Polytechnique;

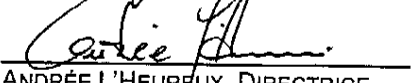
10. De mettre en place un comité de travail afin de discuter de la valorisation et de la reconnaissance du travail des cadres et des professionnels de l'École Polytechnique;
11. La structure salariale des cadres et professionnels de l'École Polytechnique sera majorée comme suit :
  - Au 1<sup>er</sup> juin 2009, conformément à la politique salariale du gouvernement du Québec dans les secteurs public et parapublic plus 0,3%.
12. Le protocole des cadres et des professionnels est prolongé jusqu'au 31 mai 2010 en vertu de l'article 25.2 dudit protocole.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 1<sup>er</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2009.

POUR L'ÉCOLE

  
CHRISTOPHE GUY, DIRECTEUR  
DIRECTION GÉNÉRALE

  
LOUISE JOLICOEUR, DIRECTRICE  
DIRECTION AFFAIRES INSTITUTIONNELLES  
ET SecrÉTARIAT GÉNÉRAL

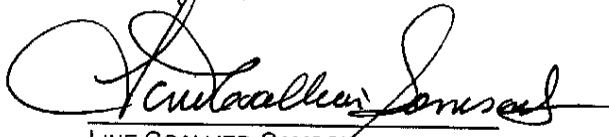
  
ANDRÉE L'HEUREUX, DIRECTRICE  
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

  
FRÉDÉRIC LAUZON DUGUAY, CONSEILLER  
EN RÉMUNÉRATION

POUR L'ASSOCIATION

  
ANNE-MARIE BOURRET, PRÉSIDENTE

  
LISE BÉGIN, VICE-PRÉSIDENTE

  
LINE COALLIER-SAMSON  
MEMBRE DU COMITÉ

  
FRANÇOIS FILIATRAULT  
MEMBRE DU COMITÉ